



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Communiqué de presse

Le 5 novembre 2020

Point de situation sanitaire

1- La situation sanitaire

Fortement touchés par la première vague, les personnels - médecins, soignants, infirmiers - sont à nouveau en première ligne pour combattre cette seconde vague. Malgré la fatigue et la lassitude les soignants sont mobilisés pour sauver des vies chaque jour, dans ce contexte particulièrement difficile, où toutes les 4 minutes, un français perd la vie.

Les semaines à venir peuvent être difficiles et il est impératif de maintenir le plus haut niveau d'activité possible dans les établissements de santé, afin d'assurer la continuité des soins.

Dans ce contexte tendu, un puissant coup d'arrêt doit être donné à la circulation du virus, sans quoi le système de santé pourrait être débordé, et les soignants confrontés à de grandes difficultés. C'est pourquoi les mesures de confinement sont nécessaires.

Nos objectifs communs pour les jours qui viennent sont simples : sauver des vies et soutenir les soignants.

A la date du 3 novembre 2020

Au niveau mondial :

190 pays sont touchés par l'épidémie, 47 millions de personnes sont contaminées et 1,2 millions personnes sont décédées.

Au niveau national :

1.502.763 personnes sont contaminées.

Nombre de décès : 38 289 décès (+ 854 en 24h soit plus du double).

Nombre d'hospitalisations : 26 265 (+ 1 122 en 24h).

Nombre de patients en réanimation pour cause de Covid19 : 3 878 (+ 148 en 24h) - Taux d'incidence : 450 / 100 000 - Taux de positivité : 20,62%

Au niveau régional :

En moyenne plus de 3915 cas positifs par jour, soit 27 403 cas confirmés depuis le 27 octobre 2020.

1765 personnes sont hospitalisées, dont 340 dans un service de réanimation.

1020 décès à l'hôpital depuis le début de l'épidémie.

Taux d'incidence : 424/100 000 hab (semaine 26 oct au 1^{er} nov)

Taux de positivité : 19, 5 % (semaine 26 oct au 1^{er} nov)

Situation en Ariège au 4 novembre 2020

596 personnes contaminées ces 7 derniers jours, soit 81 personnes contaminées en moyenne par jour.

9 décès dus au Covid19 en milieu hospitalier et 20 en Ehpad

37 hospitalisations, 7 en réanimation, 14 en hospitalisation classique et 16 en SSR.

Taux d'incidence : 336,6/ 100 000 hab (semaine 26 oct au 1^{er} nov)

Taux de positivité : 15, 4 % (semaine 26 oct au 1^{er} nov).

2- Le soutien à l'économie

Examiné hier en conseil des ministres, le quatrième projet de loi de finances rectificatives pour 2020 introduit une enveloppe supplémentaire de 20 milliards d'euros pour soutenir l'économie, frappée de plein fouet par la deuxième vague de l'épidémie et le reconfinement.

Ce texte permet de renforcer considérablement les mesures mises en place depuis le mois de mars.

- le fonds de solidarité, dont le nombre de bénéficiaires a été considérablement élargi et dont le plafond a été multiplié par presque 7, s'élève désormais à 10 000 € au lieu de 1500 €
- pour aider les commerçants à développer les systèmes de commande en ligne et de collecte sur place, tous les chiffres d'affaires liés à cette pratique n'entreront pas dans le calcul de l'aide du fonds de solidarité
- le nombre d'entreprises qui pourront bénéficier de suppressions de cotisations sociales est élargi
- le dispositif de chômage partiel est renouvelé
- les prêts garantis par l'État sont adaptés, avec notamment la création de prêts directs.

Ce texte renforce également le soutien aux populations les plus fragiles avec :

- 500 millions pour les personnes en situation de handicap
- 300 millions pour l'aide exceptionnelle à l'apprentissage et pour la prime à l'embauche des jeunes
- 250 millions pour l'hébergement d'urgence.

3 - Les mesures relatives aux commerces et ERP

Les mesures de confinement mises en œuvre depuis le 30 octobre 2020 impactent fortement les commerces et les établissements recevant du public.

Le décret n°2020-1310 du 29 octobre modifié pose le principe de la fermeture au public de tous les magasins de vente, sauf dérogations prévues par décret. En revanche, tous les magasins, quelle que soit l'activité exercée, sont autorisés à maintenir une activité de retrait de commandes et de livraison à domicile.

Le décret du 2 novembre 2020 précise les conditions d'exercice des activités professionnelles dont le lieu d'exercice est le domicile du client, ainsi que les types de produits disponibles dans les grandes surfaces et les supermarchés dont la superficie est supérieure à 400m².

Cf tableau joint en annexe.

Contact presse

Service départemental de la communication
interministérielle
Tél : 05 61 02 11 41/ 06 72 37 66 86

2, rue de la préfecture Préfet Claude Erignac 09007 Foix
cedex